



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement numéro 352 relatif au zonage, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 qui se tiendra à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h.

Désignation des immeubles :

2351 Côte-Joly

Nature et effet :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire jusqu'à une superficie de 279 m², au lieu des 160 m² permis par le règlement;

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer en personne lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ou par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 2021 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au mairie@st-cuthbert.qc.ca

Donné à Saint-Cuthbert ce 16 avril 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier